

N° D'ORDRE : 2019-006

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Nombre de Conseillers**En exercice : 29**Présents : 27**Pouvoirs : 02**Excusé : 00**Absents : 00**Qui ont pris part**à la délibération : 29**Date de convocation : 29 Janvier 2019*SEANCE DU 4 FEVRIER 2019

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – M. BALLESTER Alain – Mme MONTAGNE Françoise – M. HOEHN Gérard - M. MARIN Michel – Mme GIOVANNELLI Marie-France – Mme ROURE Simone - Mme DEFAUX Catherine – M. KUHLMANN Jean (arrivé à 18h35, participe à compter du procès-verbal de la séance précédente) - M. BOUVIER Rémy - M. VENTRE Jean-Claude - Mme DEMIERRE Colette - Mme ROUSSEAU Brigitte – M. TOULOUSE Christian - Mme ESPOSITO Annie - M. CHAMBELLAND Michel - Mme BALS Fabienne - Mme PICHARD Laure (arrivée à 18h40, participe à compter du point n°1) – Mme MATHIVET Séverine - Mme LABROUSSE Sylvie - M. GRAZIANI Frédéric - Mme ARGENTO Katia – M. PAPINIO Raoul - M. COIFFIER Bruno - Mme LEVY Séveryn - M. CORNU François – M. LANFANT Max.

Pouvoirs : M. BLANC Romain à M. BALLESTER Alain – M. LHOMME Bernard à M. VINCENT Gilles, Maire.

Absent :

Secrétaire de séance : Mme ARGENTO Katia.

6- AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT 2018-56 A LA CONVENTION ACFI AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU VAR – MODIFICATION DE L'ARTICLE 17

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par délibération du conseil d'administration du 12 novembre 2018, le Centre de Gestion du Var a décidé que chaque participation d'un préventeur à un CHSCT fera l'objet d'une facturation spécifique s'ajoutant aux journées d'intervention prévues dans la convention ACFI 2017/2019.

Monsieur le Maire indique que le coût de l'intervention est fixé selon l'effectif de la collectivité signataire et est basé sur les coûts réels du service (déplacement, temps de présence sur site, rédaction des rapports, relecture, reprographie, etc.). Le nombre d'interventions étant au minimum de 1 par an. Toute intervention supplémentaire sera assurée à la demande de la collectivité, dans le respect du planning de l'ACFI et sera facturée au tarif indiqué.

Effectif de la collectivité	Nombre d'intervention par an	Coût de la journée de travail
200 agents et moins	1	400 €

Plus de 200 agents	2	620 €
Collectivités non affiliées	A définir à la signature de la convention	700 €

Aussi, Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que ce coût annuel peut être plus élevé en cas de participation de l'ACFI au CHSCT. Ainsi, chaque participation au CHSCT fera l'objet d'une facturation spécifique s'ajoutant aux journées d'intervention prévues dans la convention.

A ces prix indiqués dans le tableau ci-dessus s'ajoutent deux tarifs selon la situation :

- la réunion du CHSCT ne demande pas de préparation particulière : dans ce cas, la participation d'un ACFI au CHSCT sera facturée au coût de 200 € par CHSCT (soit 600 € concernant la commune de Saint-Mandrier-sur-Mer) ;
- la réunion du CHSCT demande une préparation particulière (comme la présentation d'un rapport ou d'une étude juridique sur un sujet particulier) : dans ce cas, la participation d'un ACFI au CHSCT sera facturée 400 € par CHSCT (soit 800 € concernant la commune de Saint-Mandrier-sur-Mer).

Après avoir apporté toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer l'avenant 2018-56 à la convention ACFI avec le CDG du Var, s'agissant de la modification de l'article 17.

Le conseil délibérant,

- Oui l'exposé du Maire ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU ledit avenant.

DECIDE A L'UNANIMITE d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant 2018-56 à la convention ACFI avec le Centre de Gestion du Var.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 5 février 2019, pour extrait conforme.

**Signé : Le
Maire**

Gilles VINCENT